VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Harry W. Fitzpatrick

ANNONCE JUDICIAIRE.

ATTENTION LITTERATEURS ET CONNAISSEURS!

BEAUCOUP DE JEUX ET DE LIVRES ET DIVERS VOLUMES DE VALEUR. Quelques uns sans autre édition en Louisiane et plusieurs copies "d'Editions Limitées". Aussi installation moderne d'électricité. Jolis meubles de Bureau. Instruments de chirurgie. A l'Encan au No 821 rue Canal, près de la rue Royale, MERCREDI, le 18 novembre à 10 heures a. m. précises.

Dans l'affaire de la Succession du Dr Waldemar Hille, No 87,891 de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E.

Conformément à un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour ci-dessus, daté et signé Nouvelle Orléans 4 novembre 1908, rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai de vendre à l'enchère publique, d'après l'inventaire enregistré tous les effets mobiliers ci-dessus décrits.

Conditions—Comptant. Sans limite.

HARRY W. FITZPATRICK,
Encanteur, Bureau 316 rue Carondelet.

Un catalogue de la collection de livres de valeur ci dessus sera envoyé par la poste sur demande aux acheteurs en perspective.
6 nov—6 8 15 18

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETES AMELIOREES DE VALEUR

DU PREMIER DISTRICT,

1201 et 1203 rue Fréret et 2519 rue Erato.

Succession de Mme Catherine Kelly, veuve d'Anthony Mackey.

No 87,097—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D".

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Louis C. Spear, Encanteur, Bureau 802 rue Perdido—Il sera vendu, JEUDI, 3 Décembre 1908, à midi à la

BOURSE D'ENCAN DES PROPRIETES FONCIERES, 311 RUE BARONNE, ENTRE LES RUES UNION ET GRAVIER.

En vertu de et conformément à un ordre daté du et signé le 28 octobre 1908, par l'honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain terrain ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges servitudes et avantages qui s'y trouvent, y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'ilet No 383, borné par les rues Fréret, Locust, Clio et Erato, lequel terrain est désigné par le No 3 sur un plan de B. F. Nicholls, architecte, en date du 27 février 1852 et déposé en l'étude de T. Nicholls, ancien notaire, et forme le coin des rues Freret et Clio, et mesure d'après ledit plan, vingt neuf pieds, quatre pouces et trois lignes de façade à la rue Fréret sur une profondeur de 126 pieds 7 pouces et deux lignes, entre lignes parallèles, et aussi une certaine langue de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges, servitudes et avantages qui s'y trouvent ou en quelque sorte en faisant partie située dans les mêmes district et carré d'ilet que la propriété ci-dessus décrite, laquelle langue de terre est contigue au terrain No 3 et se compose d'une partie du terrain No 2 figurant sur un plan dressé par A. G. Blanchard, député voyer de la ville, daté du 17 janvier 1852, laquelle langue de terre mesure trois pieds de façade rue Fréret, du côté touchant au terrain No 3, par un profondeur uniforme de soixante treize pieds, entre lignes parallèles. Etant la même propriété qu'avait achetée Mme Catherine Kelly, veuve d'Antoine Mackey, de l'association de Homestead du Peuple par un acte pardevant Theodore G. Sutton, notaire, le 27 août 1896, enregistré dans le C. O. B. 167, folio 712.

2° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent ou en dépendent de quelque façon, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Erato, Locust, Fréret et Clio, lequel lot est désigné par le numéro 2 sur un plan annexé à un acte passé pardevant W. McJones, ancien notaire en cette ville, le 29 décembre 1868, et, d'après quel plan, ledit lot mesure vingt-six pieds, sept pouces et deux lignes de face sur la rue Erato sur une profondeur de seize pieds entre lignes parallèles, et forme une partie de la subdivision des lots désignés par les numéros 14 et 15 sur un plan de A. S. Phelps, voyer, en date du 5 février 1846, et déposé en l'étude de Jules Mossy, ancien notaire, et aussi une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant de quelque façon, située dans les mêmes district et ilet que la propriété ci-dessus décrite, laquelle portion de terre est prise de et forme l'extrême arrière partie du lot désigné par le numéro 13 sur un plan de A. S. Phelps, et mesure trente-deux pieds de large sur l'extrême arrière ligne la plus proche, et parallèle à la rue Fréret, trente-deux pieds sur la ligne de côté opposé courant parallèlement avec la rue Locust, et la séparant de la portion de face dudit lot original, et vingt six pieds sept pouces et deux lignes, courant parallèlement avec les rues Erato et Clio, ledit lot No 13 dont la portion décrite est l'extrême arrière-partie, mesurant dans le principe, d'après ledit plan de Phelps, voyer, trente-deux pieds de face à la rue Locust sur une profondeur de 126 pieds, sept pouces et deux lignes. Etant la propriété acquise par feu Mme Catherine Kelly, veuve de Anthony Mackey, de la Peoples Homestead Association, par acte pardevant Théodore G. Spitzfaden, notaire, le 16 septembre 1897, enregistré dans le C. O. B. 168, folio 73.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance, s'il y en a, à un ou deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur. La portion de crédit sera représentée par des billets de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente, garantie par lien de vendeur et hypothèque spéciale et privilège sur la propriété avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité. 10 pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès. L'acquéreur devant payer en sus de son enchère toutes les taxes sur la propriété pour l'année 1908, et fera un dépôt de 10 0|0 pour cent du prix de l'adjudication avec l'encanteur pour sceller la vente. Acte pardevant Ulysses Marinoni, Jr, notaire, aux frais des acquéreurs.
1 nov—1 8 15 22 29—déc 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains de Valeur dans le Septieme District

SUCCESSION DE JAKE TURNER.

No 87,149, COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS, DIV. E.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—LOUIS C. SPEAR, Encanteur, Bureau 802 rue Perdido—Il sera vendu à l'enchère publique, JEUDI, le 3 Décembre 1908, à midi, à la BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un ordre signé et daté le 28 octobre 1908, par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Septième District de cette ville, dans l'ilet 502 borné par les rues Washington (maintenant Fern), Bernadotte, Ferabey et Quinzième, d'après un plan de W. H. Williams, voyer, daté du 28 et du 31 janvier 1869, déposé en l'étude de J. D. Augustin, ancien notaire en cette ville, ledit lot est désigné par le numéro vingt sept, et mesure d'après le plan par C. Uncas Lewis, député voyer de ville, le 3 juillet 1898, annexé à un acte pardevant Fred. Deibel, notaire, le 17 juillet 1898, vingt-cinq pieds trois et un demi pouces de face à la rue Bernadotte sur cent neuf pieds dix pouces et cinq et trois quarts de lignes de profondeur sur le côté du lot 26, et cent cinq pieds cinq pouces et sept trois quarts de lignes de profondeur sur le côté du lot 28; et a vingt-cinq pieds de largeur dans le fond.

Acquis par Jake Turner de H. C. Green, pardevant N. B. Trist, notaire, le 4 novembre 1898 C. O. B. 171 fol. 24.

2° Un certain lot de terre avec les améliorations, etc., situé dans le Septième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Washington, (maintenant Fern), Bernadotte Ferabey et Quinzième, d'après un plan de W. H. Williams, voyer, daté le 28 et 31 janvier 1869, déposé en l'étude de J. D. Augustin, notaire. Ledit lot est désigné par le No vingt huit et mesure d'après le plan par C. Uncas Lewis, député voyer de ville, le 3 juillet 1898 en l'étude de Fred Deibel, notaire, le 17 juillet 1898, vingt-cinq pieds trois pouces un tiers de face à la rue Bernadotte sur cent cinq pieds, cinq pouces et sept trois quarts de lignes de profondeur sur le côté du lot 27, et cent un pieds, neuf pouces et deux lignes et demie de profondeur sur le côté de la rue Quinzième, et vingt-cinq pieds de largeur dans le fond.

Acquis par Jack Turner de H. C. Green par acte pardevant N. B. Trist, notaire, passé le 4 novembre 1898, C. O. B. 171, fol. 24.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance s'il y en a, payable en un an, avec 8 pour cent d'intérêt de la date de l'adjudication, garantie par lien de vendeur et toutes les clauses usuelles de sécurité. Acte de vente pardevant John Wagner, notaire, aux frais de l'acquéreur.

John J. Darrieux, avocat.
1er nov—1 8 15 29—déc 3

Auguste Huard.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John L. Kennedy vs James D. L. Mullen et Thos. J. Mullen.

No 82 843—Division E—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

POUR UN PARTAGE.

Vente de Propriété Foncière en la Paroisse St-Tammany, Lne.

Je, Auguste Huard, un encanteur en cette ville, conformément à un jugement rendu et [illegible] en Cour ouverte le 9 octobre 1908 et signé en Cour ouverte le 15 octobre 1908, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'enchère publique, le MERCREDI, 18 novembre 1908 à midi, à la Bourse d'Encan de Huard, No 239 rue Bourbon, en cette ville, la propriété foncière comme suit, à savoir:

Deux lots de terre s'étendant et étant situés dans la paroisse de St-Tammany, Etat de la Louisiane, désignés par Nos Deux et Trois (2 et 3) faisant face à la rivière Tchefuncta et mesurant en superficie: ledit lot No Deux quarante-sept et 50-100 acres (47 50-100 acres), et ledit lot No 3 quarante neuf et 70 100 acres (49 70-100 acres), borné sur la gauche par les terres de Nina Parent et sur la droite par le lot No 4, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances. Le tout d'après un plan dressé par Mathew Dicks, voyer [illegible] la dite paroisse St-Tammany le [illegible] mai 1870, moins la propriété [illegible] comme suit, vendue à Edmond Burns commençant à un point cinquante deux pieds 52 (0'0") [illegible] dans une direction [illegible] de la ligne du lot No Dix (10) joint les rives de la rivière Tchefuncta, de là dans une direction sud au long de ladite rivière audit point de la jonction dudit lot No 10 (10) sur la ligne de borne du nord sept cent quatre-vingt cinq pieds (785' 00") à une ligne de borne ouest du lot quatre (4), de là dans une direction nord au long de ladite ligne de borne dudit lot quatre (4), cent cinquante pieds (150' 0" 0) de là dans une direction sud sur une ligne droite à un point du commencement. La dite propriété étant comprise dans les lots Deux et Trois (2 et 3) d'après un jugement à conditions d'une moitié comptant et la balance en un an avec des billets garantis par lien de vendeur et hypothèque spéciale portant 7 0|0 d'intérêt par an, 10 0|0 d'honoraire d'avocat en cas de procès; les taxes de 1908 devant être assumées par l'acquéreur. Acte de vente devant être passé pardevant Robert Legier, notaire, ladite propriété étant plus complètement décrite sur un plan et voyer fait par Howard Burns, député voyer de la paroisse St Tammany, daté le 1er octobre 1908 et enregistré en l'affaire ci-dessus.

AUG. HUARD, Encanteur,
Bureau, 239 rue Bourbon.

Voyez l'arpentage à la Bourse.
1er oct—18 25—nov 1 8 15 18

AVIS AUX CREANCIERS

H. L. Favrot versus Avenue Drug Store.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 86,267—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par la Colonial Bank and Trust Company, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — C. C. Friedrichs, avocat.
29 oct—nov 2 7

D. C. et M. H. Hedden versus Delta Warehouse Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 86,400—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par le receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—Merrick et Lewis, Philip Gensler, Jr, Ralph J. Schwarz avocats.
28 oct—28—nov 2 6

Dans l'affaire de la Cosmopolitan Bottling Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 85 815—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par le receveur de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Arthur Landry, John P. Sullivan, avocats.
31 oct—31—nov 4 9

VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN.

Geo St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Union Exchange Bank versus la Pelican Factory Company,

MARDI, 17 NOVEMBRE 1908, A 10:30 A. M.

No 84,887 COUR CIVILE DE DISTRICT.

Dans l'Etablissement No 812 Rue Magasine,

16 Mules, 8 Chevaux, 5 Wagons Simples, 8 Wagons Doubles, 8 Wagons de Solliciteurs.

MEUBLES DE BUREAU, 2 BEAUX COFFRES-FORTS EN FER, 2 MACHINES A ECRIRE REMINGTON No 7, UN ADDRESSOGRAPH, 2 EVENTAILS SE FIXANT AU PLAFOND, BOX-SHOOKS, BOITES CONFECTIONNEES, PAQUETS RESTITUABLES, 110 SACS DE FARINE, EXTRAITS, ESSENCES, ECHELLES DE NUMEROTATION, PULP-BOARD, PAPIER CIRE, PAPIER DE DOUBLURE, CARTONS, WEIGHT-STICKERS, BOITES A ECHANTILLONS DE SOLLICITEURS, FANSTYLE ET TOUS AUTRES ARTICLES NECESSAIRES ORDINAIREMENT TROUVES DANS UNE FABRIQUE DE PREMIER ORDRE.

CONDITIONS—COMPTANT. GEO ST-PAUL, Encanteur, 137 Carondelet.

TITCHE & ROGERS, PARKERSON, BRUEN & BRAZEALE, Avocats du Receveur.
6 nov—6 8 15 17

Ramsey & O'Neal.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage de deux ilets de terre de valeur dans le Sixième District, bornés par la rue Audubon, la Place Audubon, les rues Jeannette, Birch et Green, dans l'affaire de Mme Rose Ommer, épouse de Tony Bertoni et a vs les mineurs Frances et Antoine Ommer, Numéro 87 011, Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division E. Par Ramsey & O'Neal, Cicero A. Ramsey, encanteur, bureau 340 rue Carondelet—MARDI, 1er décembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, en cette ville, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre à et rendu en pleine cour le 13 octobre 1908, et signé le 19 octobre 1908, par l'Hon. George H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée et à moi adressé la propriété ci-après décrite à savoir:

Premièrement — Un certain ilet situé à Fribourg dans le Sixième District de cette ville, désigné comme l'ilet No 21 borné par les rues Weeping ou Jeanette, Wanderf ou Birch Audubon et la Place Audubon, anciennement connu sous le nom de propriété Foucher.

Deuxièmement—Un certain ilet de terre situé à Fribourg dans le Sixième District de cette ville, désigné comme ilet No 28 et borné par la rue Audubon, la Place Audubon, les rues Wanderf ou Birch et Boree ou Green.

Le tout d'après un plan d'arpentage de D. E. Séghers & fils, daté du 21 oct. 1908.

Les propriétés ci-dessus en question sont situées dans une partie du Sixième District qui grandit rapidement, étant bien situées et convenables pour le placeur de capitaux, le spéculateur et celui qui cherche un home.

Conditions—1|3 ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, le reste devant être représenté par des billets de l'acquéreur à deux montants égaux payables en un, deux et trois ans après leur date avec intérêt au taux de 6 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par lien du vendeur, hypothèque spéciale et toutes autres clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devra payer les frais de ou des actes de vente pardevant Ernest Vidrine, notaire, et fera un dépôt de 10 0|0 au moment de l'adjudication.

Richard et Vidrine, avocats.
26 oct—25—nov 1 8 15 22 29—déc 1

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE

Joli Cottage Simple,

No 307 rue Cherokee près Macarty.

Succession de Fanny Bradford, veuve par le premier mariage de Joseph Pagaud, et épouse par le deuxième mariage de Manuel Fernandez.

No 87,169—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 311 rue Baronne—JEUDI le 12 novembre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D, agissant pour l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, daté le 8 octobre 1908, pour le compte de ladite succession il sera vendu à l'enchère publique:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, etc., qui y appartiennent, situé dans le 7me District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet 44, borné par les rues Cherokee (autrefois Clinton), Millaudon, Commercial et Macarty, désigné comme lot No 9 et mesurant, en mesure américaine, 30 pieds de face à la rue Clinton (maintenant Cherokee), sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent du cottage simple confortablement distribué, connu comme No 307 rue Cherokee. Le voisinage est de choix et s'améliore rapidement.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité. 5 0|0 honoraires d'avocat en cas de procès. Le prix devant être [illegible] et la police transférée au porteur des billets.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred Deibel, notaire. Un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication.
11 oct—11 18 25—nov 1 8 12

CHARTER OF THE CONSUMERS MANUFACTURING AND LUMBER COMPANY.

United States of America, }
State of Louisiana, }
Parish of Orleans, }
City of New Orleans. }

BE IT KNOWN, That on this —— day of the month of September, in the year of our Lord One thousand, nine hundred and eight, (1908), and of the Independence of the United States of America the One hundred and thirty third.

Before me,

ALLAN RAYMOND BEARY, a Notary Public, duly commissioned, sworn and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

PERSONALLY CAME AND APPEARED —the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that, availing themselves of the laws of the State of Louisiana, in such cases made and provided, and particularly of the provisions of Act 78 of the acts of the General Assembly of the State of Louisiana, for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed, and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them, to form a corporation for the objects and under the articles and stipulations following, to-wit:—

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS MANUFACTURING AND LUMBER COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety-nine (99) years from and after the date hereof; to contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal, and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease purchase and convey, as well as mortgage and hypothecate, property, real, personal and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business and interest may require; and to make and establish, as well as alter and amend, from time to time, such bylaws, rules and regulations for the proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of said corporation shall be in the City of New Orleans, State of Louisiana, and all citation or other legal process shall be served on the President of said corporation, or in the event of his absence upon the Vice-President, or in the event of the absence of both the President and Vice-President, upon the Secretary-Treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be: To buy, build, maintain and operate a saw mill or saw mills, planing mills, and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products, by products, and to cultivate said lands for any purpose whatsoever.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand ($50,000.00) Dollars, divided into and represented by Five hundred (500) shares of the par value of One Hundred ($100.00) Dollars each; said stock may be paid for in cash at the time of subscription, or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation. This corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All of the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the fifth day of October of each year, except the first board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October, 1909, or until their successors are duly elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors. At all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person, or by his written proxy, and the majority of the votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified. Any vacancy occurring among the officers or directors by death, resignation or otherwise, shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every board of directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number, a President, a Vice-President, and a Secretary-Treasurer, who shall be one officer. The Board of Directors may, from time to time, name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define the duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the Board.

The Board may make and establish, as well as alter and amend, any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in its management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and create liens to issue notes, bonds and other obligations, and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation. The Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation. Every member of the Board of Directors, in case of his absence from the City of New Orleans, State of Louisiana, at any time, shall have the right to name and appoint, in writing, a proxy to represent him and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana, or the City of New Orleans.

The Board of Directors shall not have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts, unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to authorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed from amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders' meeting by Article VII of this charter, and a majority in amount of the capital stock of said company represented at such meeting shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated. In case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election by the surviving commissioner.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the city of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting; and by written notice to each stockholder, mailed thirty days prior to the date of such meeting at the post office address designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX.

Robt. H. Hackney, E. L. Silva and A. L. Moore have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation, with Robt. H. Hackney as President, E. L. Silva as Vice-President and A. L. Moore as Secretary-Treasurer, to serve as such until the fifth day of October, A. D. 1909, or until their successors shall have been elected and qualified.

The subscribers hereto have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed, at my notarial office, in the City of New Orleans, Parish of Orleans, State of Louisiana, in the presence of Messrs. Hy. J. Gasie and Joseph Sexton, competent witnesses of lawful age, residents of this city, who hereunto sign their names together with the said appearers and me, Notary on the day and date aforesaid, after due reading of the whole.

Witnesses:
HENRY J. GASIE,
JOS. SEXTON.
(Names of signers).

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the "Consumers Manufacturing and Lumber Company was this day recorded in my office in Book 918 Folio 426.

New Orleans, September 25 1908.
EMILE LEONARD,
Deputy Recorder.

I, ALLAN R. BEARY, a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing is a true and correct copy of the original act of incorporation of the Consumers Manufacturing and Lumber Company, and of the certificate of the Recorder of Mortgages thereto attached.

New Orleans, September 25 1908.
ALLAN R. BEARY,
Notary Public.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.